



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

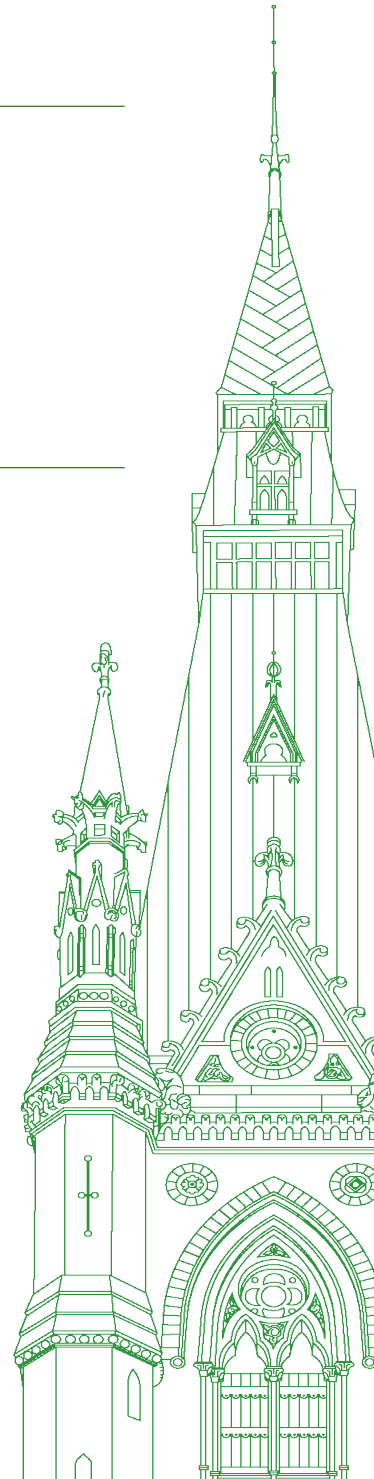
Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 020

Le mardi 10 février 2026

Président : Terry Sheehan



Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Le mardi 10 février 2026

• (1105)

[Traduction]

Le président (Terry Sheehan (Sault Ste. Marie—Algoma, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 20^e réunion du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes.

Nous reconnaissons que nous nous réunissons sur le territoire non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le 1^{er} décembre 2025, le Comité entreprend son étude des enjeux liés à l'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins.

Du ministère des Services aux Autochtones, nous accueillons M. Sacha Senécal, directeur général et dirigeant principal des données; Mme Lori Doran, directrice générale, Affaires individuelles; M. Stuart Hooft, qui est directeur, Réforme de l'enregistrement et politique, procédures et gestion de programme.

Vous avez cinq minutes.

Lori Doran (directrice générale, Affaires individuelles, ministère des Services aux Autochtones): Merci beaucoup.

Je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître devant le Comité aujourd'hui.

Je tiens également à souligner que nous nous réunissons aujourd'hui sur le territoire du peuple algonquin anishinabe.

[Français]

Je m'appelle Lori Doran. Je suis la directrice générale de la Direction générale des affaires individuelles, Secteur des services aux individus, à Services aux Autochtones Canada. Dans le cadre de mes fonctions, je supervise les services d'inscription.

Comme vous l'avez mentionné, je suis accompagnée aujourd'hui de mes collègues Stuart Hooft, directeur, Réforme de l'enregistrement et politique, procédures et gestion de programme, ainsi que de Sacha Senécal, directeur général et dirigeant principal des données, à Services aux Autochtones Canada.

[Traduction]

Nous sommes heureux d'avoir été invités aujourd'hui pour lancer cette étude sur les paragraphes 6(1) et 6(2) de la Loi sur les Indiens, y compris l'exclusion après la deuxième génération.

Sur la base de la motion, le Comité souhaite également examiner les répercussions de la politique de paternité non déclarée et de la perte progressive du droit à l'inscription dans certaines communau-

tés des Premières Nations, tout en explorant des solutions potentielles conformes à l'article 33 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Cet article affirme le droit des peuples autochtones de « décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions ».

Bien que les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription et à la qualité de membre aient été modifiées à plusieurs reprises, des iniquités persistent. Le projet de loi S-2, présentement en attente à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes, est le quatrième projet de loi depuis 1985.

[Français]

L'exclusion après la deuxième génération fait allusion à la différence entre les dispositions relatives à l'inscription prévue aux paragraphes 6(1) et 6(2) de la Loi sur les Indiens. Un parent ayant droit à l'inscription ou inscrit en vertu du paragraphe 6(1) peut transmettre ce droit d'inscription à ses enfants, quel que soit le droit à l'inscription de l'autre parent. Un parent ayant droit à l'inscription ou inscrit en vertu du paragraphe 6(2) ne peut transmettre ce droit que si l'autre parent a également droit à l'inscription en vertu du paragraphe 6(1) ou 6(2).

[Traduction]

Après deux générations successives dont l'un des parents n'a pas droit à l'inscription, la troisième génération n'a plus droit à l'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens.

Au cours du processus de collaboration de 2018-2019 sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté des Premières Nations, la représentante spéciale du ministre de l'époque, Claudette Dumont-Smith, a indiqué qu'une consultation distincte et plus approfondie est nécessaire pour déterminer la meilleure façon d'aborder l'enjeu de l'exclusion après la deuxième génération. La consultation sur cet enjeu est un engagement pris par le Canada conformément à la mesure 2.8 du plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. À cette fin, le 20 novembre 2023, Services aux Autochtones Canada a lancé le processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10, un processus de consultation visant à trouver à ces importants enjeux des solutions législatives menées par les Premières Nations. Ce processus a été conçu par et pour les Premières Nations afin d'assurer un examen approfondi des options ainsi que des considérations relatives à la mise en œuvre.

Ce processus continu n'a pas été mis en place pour déterminer s'il « faut » régler la question de l'exclusion après la deuxième génération, mais plutôt « comment » y arriver. Nous reconnaissons qu'il y a une certaine urgence à cet égard et que ce processus prend plus de temps que certains le souhaiteraient. Les solutions proposées à ce jour par les Premières Nations représentent un éventail de solutions possibles, notamment une règle d'un seul parent, la compétence des Premières Nations en matière d'inscription, et l'utilisation de l'ADN ou du degré de sang. Le ministère a également élaboré un processus pour recueillir les commentaires des personnes concernées, car cette question a à la fois une dimension individuelle et une dimension collective. Ces solutions seront bientôt examinées par un groupe d'experts des Premières Nations pour évaluer leur viabilité juridique et d'autres répercussions, avant d'être regroupées dans un guide qui servira de base à une série de consultations organisées par les Premières Nations à partir du printemps prochain.

Au pays, l'incidence de l'exclusion après la deuxième génération varie selon la région, l'histoire et les Premières Nations. C'est pourquoi, dans le cadre de son engagement à diffuser l'information, le ministère a rendu public le nombre total de membres inscrits en vertu du paragraphe 6(2) pour chaque Première Nation au Canada. Au 31 décembre 2025, 340 839 personnes étaient inscrites en vertu du paragraphe 6(2), ce qui représente 29,9 % de la population totale inscrite au Canada. La population inscrite continuera de croître jusqu'en 2066, même en l'absence d'une solution à l'exclusion de la deuxième génération, mais elle diminuera par la suite. Cela dit, les répercussions seront différentes d'une communauté à l'autre, ce qui souligne l'importance de partager des données au niveau des collectivités.

L'ascendance et la filiation sont des renseignements personnels. Il arrive parfois que les informations relatives à filiation ne soient pas connues ou qu'elles changent au fil du temps. Dans le passé, cela pouvait représenter un obstacle à l'accès à l'inscription et à l'appartenance, puisque le droit à l'inscription est fondé sur l'ascendance d'une personne. À la suite du projet de loi S-3 en 2017 et en fonction de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire Gehl, des dispositions ont été ajoutées à la Loi sur les Indiens afin de préciser que toute forme de preuve crédible doit être considérée dans les cas de paternité non déclarée et que toute conclusion raisonnable doit être tirée à la faveur du demandeur. À la suite de ces changements, le ministère a mis à jour son approche pour l'évaluation de ces dossiers et publié de nouvelles lignes directrices en ligne. Il continue d'évaluer les demandes, en les transmettant directement au registre des Indiens aux fins de décision, si nécessaire.

• (1110)

[Français]

Services aux Autochtones Canada s'engage à collaborer avec les titulaires de droits et à écouter les personnes touchées afin de trouver des solutions aux défis actuels et aux limites juridiques de la Loi sur les Indiens.

Nous vous sommes reconnaissants de nous avoir donné l'occasion de participer à cette étude.

Merci.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup de votre exposé.

Nous passons maintenant aux séries de questions. Pour le premier tour, chaque parti aura six minutes, en commençant par les conservateurs.

Monsieur Morin, les six premières minutes sont à vous.

Billy Morin (Edmonton-Nord-Ouest, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci aux fonctionnaires d'être venus aujourd'hui.

L'été dernier, la vérificatrice générale a publié un rapport sur les inscriptions relatives au statut d'Indien. Le ministère a connu à cet égard des manquements qui, très franchement, n'étaient pas minimes, mais importants.

Pouvez-vous nous dire quel est l'arriéré actuel concernant l'inscription au statut d'Indien?

Lori Doran: Oui. La vérificatrice générale a mené une étude sur le programme d'inscription et a formulé sept recommandations, que nous avons acceptées. L'arriéré a considérablement diminué depuis le rapport de la vérificatrice générale, soit une diminution de 28 %.

Monsieur Hooft, vous pourriez apporter des précisions au sujet de ces chiffres.

• (1115)

Stuart Hooft (directeur, Réforme de l'enregistrement et politique, procédures et gestion de programme, ministère des Services aux Autochtones): Avec plaisir.

Quand on parle de l'arriéré, il s'agit des demandes dont le traitement a pris plus de six mois, qui est notre norme de service pour le traitement des demandes d'inscription. En 2025, plus de 50 % des demandes ont été traitées conformément à la norme de service, et un autre 42 % — soit 92 % au total — ont été traitées dans les 12 mois, ce qui est beaucoup moins que les chiffres cités dans l'étude quinquennale du Bureau du vérificateur général.

Plus précisément, depuis la publication du rapport, en juin 2024, l'arriéré a été réduit de 28 %. En date d'hier, le nombre total de demandes est à 8 900, et le traitement des demandes se poursuit tous les jours.

Billy Morin: Je vous remercie.

Quels processus et procédures le ministère a-t-il mis en place au cours de la dernière année pour réduire l'arriéré? A-t-il employé des méthodes uniques ou novatrices?

Lori Doran: C'est une combinaison d'efforts. Nous avons actuellement un effectif stable et bien formé. Nous avons également mis en place diverses mesures d'efficacité, simplement pour traiter les demandes plus efficacement, et nous avons modifié certaines politiques. Nous avons également pris des mesures liées à la gestion de la charge de travail, comme déplacer la charge de travail des bureaux régionaux à l'administration centrale.

Je vais demander à M. Hooft d'expliquer pourquoi le traitement des demandes a augmenté au fil des ans, depuis la dernière modification à la loi.

Stuart Hooft: En tant que responsable des politiques, j'aimerais m'attribuer le mérite de certains des gains d'efficacité, mais ce qui s'est passé, en vérité, c'est que la loi a été modifiée pour la dernière fois le 15 août 2019. Ce que l'on voit, ce sont les nouvelles règles qui doivent être appliquées. Les agents doivent les apprendre et suivre une formation pour les mettre en pratique. Ensuite, ces règles sont appliquées à l'examen de l'ascendance.

Cela remonte à près de sept ans. Essentiellement, au fil du temps, l'ascendance autochtone devient plus simple. Lorsque la recherche sur l'ancêtre est faite, le traitement est plus rapide pour l'ensemble de la descendance. Les avantages commencent à se concrétiser: moins de demandes prennent beaucoup de temps. Bref, c'est parce que sept années se sont écoulées depuis les dernières modifications législatives. Au départ, le traitement de ces demandes était très long, mais au fil du temps, la moyenne a continué de diminuer.

Billy Morin: En 2019 — ou peut-être un an auparavant, sachant que la loi serait modifiée —, le ministère a-t-il augmenté son effectif en fonction des changements à venir?

Stuart Hooft: Tout à fait. Nous avons reçu du financement pour la mise en œuvre des modifications, et nous continuons d'accroître notre effectif. Évidemment, l'embauche et la formation prennent du temps, et c'est pourquoi les effets sur la productivité prennent du temps à se concrétiser.

Billy Morin: Je suis quelque peu préoccupé par la formation. Le traitement des demandes requiert un niveau précis de formation. Il y a bien sûr la citation suivante du rapport de la vérificatrice générale:

Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ne pouvaient démontrer [...] que les fonctionnaires ayant pris les décisions définitives avaient suivi la formation et réussi les examens d'accréditation au moment où elles ou ils ont pris ces décisions.

Comment pouvez-vous assurer les Canadiens et les personnes inscrites que le personnel du ministère a bel et bien suivi cette formation et qu'il s'améliore? Comment peut-on même mesurer cela?

Lori Doran: Nous avons pleinement mis en œuvre la recommandation de la vérificatrice générale. Tous les agents de traitement sont formés. Ce n'est qu'après avoir terminé la formation et satisfait aux exigences d'accréditation qu'ils sont autorisés à traiter les demandes du registraire des Indiens.

Ce n'est pas un processus unique. Le personnel devra renouveler la certification à intervalles réguliers. Le système de traitement des demandes comprend des mesures de protection qui permettent uniquement l'accès aux personnes qui ont satisfait aux critères de formation et d'accréditation.

• (1120)

Billy Morin: Comparativement à la situation antérieure à 2019, quel est l'effectif actuel du ministère pour les demandes liées au registre?

Lori Doran: Je devrai vérifier et vous transmettre cette information plus tard.

Le président: Merci.

Monsieur Battiste, vous avez six minutes.

Jaime Battiste (Cape Breton—Canso—Antigonish, Lib.): Je me demande comment nous en sommes arrivés là, pour ce qui est de l'exclusion après la deuxième génération. J'ai regardé maints exemples dans le monde pour la détermination de l'identité autochtone, et personne n'a un véritable programme universel. À titre d'exemple, chez les Métis, il n'y a pas d'exclusion après la deuxième génération. Dans le cas des Inuits, il n'y a pas d'exclusion à l'échelle internationale. Il ne semble pas y avoir une seule façon de faire.

Remontons à 1985. Comment le gouvernement fédéral a-t-il déterminé que l'exclusion après la deuxième génération était la voie à suivre?

Lori Doran: En 1985, la règle d'exclusion de la deuxième génération a été introduite lors du débat parlementaire sur le projet de loi C-31, sous forme d'amendement dans le cadre de ce processus. Je ne peux pas en dire plus sur la nature exacte des discussions...

Jaime Battiste: Y a-t-il eu des consultations avec les collectivités des Premières Nations? A-t-on réuni un groupe de chefs en disant: « Voici comment nous allons régler cette situation »? Le Parlement a-t-il simplement pris la décision pour les collectivités des Premières Nations quant à savoir qui pouvait en être membre ou non?

Lori Doran: Le projet de loi C-31 a été présenté pour remédier à certaines iniquités précises fondées sur le sexe. C'était un projet de loi important pour remédier à certaines de ces iniquités fondées sur le sexe historiques et de longue date. Le concept de la règle d'exclusion après la deuxième génération a été introduit lors des délibérations sur le projet de loi, et le projet de loi a été adopté avec cette disposition.

L'adoption du projet de loi C-31 remonte à 40 ans. Nous constatons maintenant en temps réel les répercussions de l'exclusion après la deuxième génération. Cela touche de nombreuses personnes aujourd'hui. Nous avons reconnu la nécessité de régler la question de l'exclusion après la deuxième génération. Si la question n'a pas été abordée dans une mesure législative antérieure, c'est en partie parce que la solution n'a pas encore été trouvée. Diverses avenues sont possibles pour régler la question. La représentante spéciale du ministre a conclu que des consultations portant spécifiquement sur la question étaient nécessaires. C'est exactement ce que nous faisons en ce moment.

Jaime Battiste: Une des options prévues à l'article 10 de la Loi sur les Indiens, c'est que les Premières Nations créent leurs propres codes d'appartenance. Cela offre la possibilité de dire que c'est conforme à la DNUDPA et que l'appartenance à la Première Nation est déterminée par la population elle-même.

Pourquoi le gouvernement fédéral n'accepte-t-il pas et ne reconnaît-il pas les personnes qui figurent sur les listes de membres créées par les Premières Nations et ne leur accorde-t-il pas automatiquement une carte de statut?

Lori Doran: La Loi sur les Indiens comprend deux voies pour devenir membre: l'article 10 et l'article 11. Cela nous ramène au projet de loi C-31, en 1985, alors que l'article 10 a été adopté. Il permet aux Premières Nations d'exercer le contrôle total quant à l'appartenance à ses effectifs selon leurs propres coutumes, codes et traditions. L'article 11 porte sur les listes de bandes, qui sont maintenues par le registraire des Indiens.

Le recours à l'article 10 par les Premières Nations suscite de l'intérêt. Beaucoup ont constaté que le seuil de la double majorité est un obstacle à l'autodétermination des Premières Nations à cet égard, et c'est pourquoi, outre les consultations sur l'exclusion après la deuxième génération, nous menons également des consultations sur les solutions aux seuils de vote prévus à l'article 10.

Nous considérons que ces deux aspects sont interreliés, car toute solution à l'exclusion après la deuxième génération élargira davantage le nombre de membres potentiels. Les liens pourraient être plus distants, ce qui pourrait rendre plus difficile encore l'atteinte de la double majorité, si la question n'est pas examinée de nouveau.

Jaime Battiste: Quelle est la double majorité?

Lori Doran: La double majorité, c'est lorsque la majorité des membres d'une nation exerce son droit de vote et que l'adoption d'un code d'appartenance en vertu de l'article 10 a l'appui de la majorité. Nous considérons qu'il s'agit d'un seuil très élevé pour les nations. Par conséquent, très peu de nations sont passées de l'article 11 à l'article 10 au cours des dernières années.

• (1125)

Jaime Battiste: Ma dernière question porte sur le projet de loi S-2, qui a été présenté au Sénat, et le Sénat a décidé que, pour modifier cela, il opérerait pour la règle du parent unique.

D'après les discussions que vous avez eues lors des consultations avec les Premières Nations, les décisions unilatérales du Parlement qui ont une incidence sur les Premières Nations sont-elles bien accueillies, en général?

Lori Doran: Nous menons des consultations sur les solutions concernant l'exclusion après la deuxième génération. Diverses solutions ont déjà été présentées au ministère.

Jaime Battiste: Est-ce que certaines de ces solutions consistent à demander au Parlement et au Sénat de décider à leur place?

Lori Doran: Nous respectons l'obligation de consulter sur les questions qui ont une incidence sur les nations. Nous voulons évidemment entendre un éventail de points de perspectives à ce sujet. Nous voulons discuter non seulement des solutions, mais aussi de la façon dont elles seraient mises en œuvre et des répercussions d'une modification à la loi.

Nous voulons éviter les conséquences imprévues. Donc, il faut vraiment laisser les consultations se poursuivre jusqu'à leur conclusion, car la solution à cet enjeu doit être bien comprise et doit permettre de régler les problèmes de la façon la plus appropriée.

Jaime Battiste: Monsieur le président, on a dit qu'il restait environ 5 000 personnes inscrites en vertu du paragraphe 6(2). Je me demande si les témoins pourraient nous transmettre par écrit le nombre de personnes qui ont perdu leur statut en raison de cette situation afin que le Comité puisse en examiner les conséquences plus en profondeur.

Le président: Si vous pouviez nous transmettre cette information par écrit, nous vous en serions reconnaissants. Merci.

Vous n'avez plus de temps.

[Français]

Madame Gill, vous avez la parole pour six minutes.

Marilène Gill (Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins qui sont parmi nous aujourd'hui.

J'aimerais poser une question concernant le projet de loi S-2, parce que l'étude qui a été proposée aujourd'hui touche de près ce projet de loi.

On parle vraiment de discrimination fondée sur le sexe. L'organisme Femmes autochtones du Québec avait proposé d'ajouter, par exemple, la paternité non déclarée dans les amendements au Sénat. On a parlé de consultations. Cet ajout a quand même été bien accepté par l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et Femmes autochtones du Québec. Selon moi, c'est presque une consultation partielle en soi. On ne parle pas des conseils de bande ou de la population en général.

Serait-il possible de proposer cela, encore une fois, de notre côté de la Chambre?

Nous savons que le projet de loi S-2 sera sous peu envoyé au Comité pour étude, et nous pourrions justement ajouter cette portion. Vous avez parlé de faire attention, étant donné que nous voulons tenir des consultations, mais j'imagine que ce n'est pas quelque chose de nouveau et que l'on connaît peut-être les tenants et les aboutissants de la question.

[Traduction]

Lori Doran: Comme on l'a dit plus tôt, la paternité non déclarée et inconnue a été abordée dans le projet de loi S-3 dès 2017. Nous avons pris des mesures pour nous assurer que les demandes associées à une paternité inconnue et non déclarée sont évaluées en fonction du plus large éventail de preuves présentées et que la pondération des probabilités dans l'évaluation de la demande est soupesée par le demandeur.

Nous travaillons à mieux promouvoir et à clarifier les politiques et les procédures relatives aux demandes à cet égard. Nous avons entendu dire qu'il y avait peut-être encore des malentendus qui devaient être réglés par une communication plus directe, et nous y travaillons.

Nous avons déjà entendu plusieurs groupes très engagés dans la recherche de solutions aux inégalités de la Loi sur les Indiens. Nous mobilisons des groupes de femmes et nous nous assurons de tenir compte d'un large éventail de perspectives, étant donné qu'il y a de nombreux facteurs, individuels et collectifs, à prendre en considération.

Je vais céder la parole à mes collègues.

• (1130)

[Français]

Marilène Gill: Je suis désolée de vous interrompre, mais je voudrais poser deux autres questions. Toutefois, vous pouvez y répondre par écrit. Cela permettra d'enrichir la réflexion du Comité.

La première question vient de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, ou APNQL. Elle aimerait avoir de l'information relativement aux répercussions. Bien entendu, ce n'est pas une fin de non-recevoir. Je parle du projet de loi S-2. Cela touche aussi ce qui est porté à notre attention aujourd'hui.

Quels sont les programmes qui seront touchés ou qui sont déjà touchés par des modifications comme celles que l'on souhaite apporter pour aplanir l'iniquité fondée sur le sexe?

L'APNQL se demande quelles seront les répercussions. Bien entendu, on souhaite que des gens puissent s'inscrire, mais on souhaite également que tout le monde puisse profiter des services au même titre que les autres. Je sais que vous ne pourrez pas faire une liste complète ici en comité, mais c'est quelque chose qui est souhaité et qui a été demandé par l'APNQL. Si c'était possible de nous fournir cette information, ce serait pertinent pour nous aussi.

Je me demande également si, selon les projections que vous pouvez faire, vous êtes en mesure de savoir de quel ordre cela peut être. Je sais que le soutien n'est pas maximal non plus. On le sait très bien, on le vit dans la circonscription. Les Premières Nations le vivent.

Pouvez-vous nous donner une idée de ce qui est possible? On peut faire des changements, mais on ne veut pas que ce soit au détriment des Premières Nations. Il faut aussi que le financement suive.

Sacha Senécal (directeur général et dirigeant principal des données, ministère des Services aux Autochtones): Je pourrais essayer de répondre à la question.

Mon unité travaille avec le programme pour déterminer des projections de populations et essayer de voir les répercussions. Nous voulons savoir combien de personnes supplémentaires pourraient être ajoutées au registre des Indiens, et ainsi se retrouver avec le statut, et nous voulons déterminer certaines répercussions en ce qui concerne le coût des programmes.

Dans sa forme initiale, le projet de loi S-2 avait un effet assez minime. Dans la version qui a été présentée au départ, on ne parlait pas d'un grand volume d'inscriptions supplémentaires. Dans la version présentement considérée, avec le retrait de l'exclusion après la deuxième génération, on parle de répercussions beaucoup plus grandes. Si on veut également considérer l'effet à partir de maintenant, donc de 2026 vers l'avenir, mais aussi en reculant jusqu'à 1985, on parle de répercussions importantes. Ce sont des choses pour lesquelles nous avons des chiffres. Nous sommes en train d'élaborer des projections avec Statistique Canada, notamment, pour avoir une idée plus claire de la situation.

En ce qui concerne les répercussions sur les programmes, je voulais d'abord mentionner une chose. La majorité des inscriptions qui pourraient être ajoutées au registre des Indiens seraient faites dans les communautés situées à l'extérieur des réserves. Environ 90 % des inscriptions seraient faites hors réserve.

Selon les critères d'admissibilité des programmes, si les programmes sont destinés aux personnes habitant dans une réserve ou habitant hors réserve, il y a des répercussions. Pour ce qui est des programmes hors réserve, les soins de santé non assurés et l'éducation postsecondaire, par exemple, seraient des domaines touchés. Comme on le mentionnait plus tôt au sujet du traitement des demandes, il y aurait aussi des effets sur tout ce qui est administratif.

[Traduction]

Le président: Nous passons à la deuxième série de questions.

Monsieur Morin, vous disposez de cinq minutes. Allez-y.

Billy Morin: Merci, monsieur le président.

Le processus de collaboration actuel sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10 a été lancé en novembre 2023. Je crois que la période pour transmettre les formulaires de rétroactions individuelles vient de se terminer. Dans quelle mesure votre ministère a-t-il pris part à ce processus?

Lori Doran: Nous y avons participé très activement. Nous avons travaillé à l'élaboration conjointe de toute l'approche avec des partenaires autochtones. Il y a eu une phase de conception et d'élaboration conjointe où l'approche de consultation a été élaborée, y compris la phase de mise en commun de l'information, où nous avons fourni aux collectivités des données propres à leur population inscrite. Tout cela a été conçu et élaboré conjointement. Nous passons maintenant à la consultation proprement dite et à la phase deux de l'approche.

Nous avons commencé par lancer un appel aux solutions. Elles viennent du ministère. Leur viabilité juridique sera examinée par un groupe d'experts externes, qui tiendra compte d'autres considérations relatives à la mise en œuvre. Elles seront ensuite regroupées dans un guide sur les solutions viables à des fins de consultation dirigée par les Premières Nations, à compter du printemps.

C'est tout à fait intentionnel. Nous voulions répondre aux attentes élevées de la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en matière de consultation. C'est ce qui a orienté l'approche que nous avons adoptée.

• (1135)

Billy Morin: Savez-vous à quel moment, une fois les consultations terminées, vous pourrez en tirer des conclusions et déterminer les prochaines étapes?

Lori Doran: Nous avançons le plus rapidement possible, mais nous devons laisser aux gens le temps et l'espace nécessaires pour prendre part au processus. Nous sommes toutefois sur la bonne voie pour terminer notre examen juridique des solutions au cours du prochain mois et demi, puis nous passerons aux consultations au printemps et à l'été.

Billy Morin: Quelle sera la prochaine étape ensuite, après les consultations du printemps et de l'été?

Lori Doran: À la suite de ce processus, une solution ou un ensemble de solutions seront proposés et seront examinés dans le cadre d'un processus législatif subséquent.

Billy Morin: Dans l'arrêt *Nation crie Mikisew c. Canada* de 2018, on dit que la Couronne n'a aucune obligation légale de consulter les groupes autochtones pendant l'élaboration d'une mesure législative. La position de Services aux Autochtones Canada et du gouvernement, à ce stade-ci, serait-elle que nous le faisons malgré cela, comme si nous considérions simplement qu'il s'agit d'une pratique exemplaire, mais que ce n'est pas vraiment une obligation?

Stuart Hooft: Bien qu'il n'y ait peut-être pas d'obligation de consulter sur l'élaboration des mesures législatives de façon précise, dans le contexte de ce travail, comme nous parlons des droits des personnes, notamment de leur droit de transférer leur statut à la prochaine génération, nous croyons qu'il est plus prudent de consulter les titulaires, puisqu'ils sont directement touchés.

Billy Morin: Dans le cadre du processus de consultation, avez-vous entendu dire qu'il y avait eu de nombreuses consultations et études au cours des dernières décennies sur le sujet? Est-ce un thème qui revient souvent?

Lori Doran: Nous avons entendu dire que les gens ont l'impression qu'il y a eu des consultations sur cette question, mais ce n'est pas le cas. Des renseignements ont été recueillis sur les répercussions démographiques et les répercussions sur les collectivités, mais nous n'avons pas tenu de consultations sur les solutions à ce problème, alors c'est ce que nous faisons maintenant.

Au fil des ans, cet enjeu a été soulevé à titre d'iniquité à laquelle il faut remédier. La solution n'a jamais été clairement déterminée. Il fallait consulter et tenir compte d'un large éventail de points de vue afin de trouver la solution ou l'éventail de solutions qui aborderaient le mieux la question.

Il y a eu des consultations sur certaines des autres iniquités qui ont été abordées par des lois antérieures, comme celles fondées sur le sexe et l'émancipation, par exemple, mais la consultation sur le recours à l'exclusion après la deuxième génération n'a pas eu lieu, et elle a lieu maintenant.

Billy Morin: Vous avez cité des chiffres. On s'attend à ce que 85 % des participants soient des gens vivant à l'extérieur des réserves, ce qui fera probablement augmenter les coûts pour le ministère en ce qui concerne les soins de santé non assurés et ce genre de choses. Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a évoqué le chiffre de 200 000 à 300 000 personnes au cours des 30 à 40 prochaines années, je crois, selon les estimations initiales. Êtes-vous au courant des prévisions du Sénat à cet égard?

Lori Doran: Nous avons fait des projections. Mon collègue pourrait vous répondre.

Le président: Nous n'avons plus de temps. Vous pourrez nous transmettre une réponse par écrit ou y revenir en réponse à une autre question.

Merci.

[Français]

Madame Lavack, vous avez la parole pour cinq minutes.

Ginette Lavack (Saint-Boniface—Saint-Vital, Lib.): Je remercie les gens qui sont ici aujourd'hui de leur témoignage. Nous sommes très heureux de les accueillir et d'avoir cette information. Cela pourra nous aider dans notre travail.

J'aimerais avoir le point de vue de Services aux Autochtones Canada sur ce qui suit.

Quels sont les principaux défis liés au fait de corriger l'exclusion après la deuxième génération en veillant à ce qu'on restaure les droits sans créer des conséquences imprévues pour les communautés des Premières Nations?

[Traduction]

Lori Doran: Oui, il y a beaucoup de facteurs à considérer. Nous ne voulons certainement pas aller de l'avant rapidement avec une solution qui aura des conséquences imprévues. Il est donc important que nous prenions le temps d'examiner les divers points de vue à ce sujet, y compris la mise en œuvre et les répercussions.

Bien que nous nous interroguions sur les solutions, nous réfléchissons également aux facteurs de mise en œuvre et aux répercussions, afin que le tableau complet soit clairement documenté et ensuite évalué par un groupe d'experts qui se penchera sur la viabilité juridique et sur d'autres points.

Il y a beaucoup de facteurs à prendre en compte. Nous voulons examiner la question sous l'angle de l'égalité entre les sexes. Nous voulons aussi l'examiner d'un point de vue démographique. Enfin, nous voulons l'examiner d'un point de vue culturel. De nombreux aspects sont pris en considération.

Je vais demander à mes collègues de vous en dire plus à ce sujet.

• (1140)

Stuart Hooft: Je dirais que nous voulons une solution qui résistera à l'épreuve du temps et qui ne répètera pas les mêmes erreurs que celles du passé. Il faut que toute solution proposée puisse respecter les droits des personnes et des collectifs en même temps, afin que nous ne soyons pas ici dans 40 ans à être aux prises avec les mêmes enjeux.

[Français]

Ginette Lavack: Je reviens sur le projet de loi S-2 qui a été présenté au Sénat.

Il était vraiment lié à l'affranchissement des Premières Nations. Cependant, selon les amendements qui y ont été apportés, il tente d'abord l'exclusion après la deuxième génération. Ça a peut-être été fait sans passer par le processus consultatif que vous cherchez à mettre en place. Autrement dit, ça a été fait un peu de manière accélérée. On se dit que, compte tenu des témoignages présentés au Sénat, on est certain d'être sur la bonne voie.

Vous avez mentionné que le processus collaboratif a été lancé il y a quand même un bon moment. On parle de novembre 2023. Je pense que mes collègues ont déjà posé des questions quant à ce processus et à la suite des choses. Vous avez mentionné un guide qui servira de base à une série de consultations ce printemps et qui mettra en évidence les solutions potentielles proposées afin de tirer des conclusions et de connaître l'avis des gens.

Pourriez-vous nous donner un peu plus de détails à propos de cette prochaine étape?

Comment l'envisagez-vous?

Quelle sera l'étendue de ces consultations?

[Traduction]

Lori Doran: Un guide sera élaboré pour aider les Premières Nations à organiser des consultations sur cette question afin que la rétroaction qui en découlera soit organisée de manière à nous permettre de faire des comparaisons et de dégager les principaux thèmes et points de cohérence. Comme je l'ai dit plus tôt, nous travaillons avec un petit groupe d'experts juridiques pour nous aider à élaborer ce guide, à le mettre en place afin qu'il soit utile aux communautés pour obtenir les commentaires des membres et des autres détenteurs de droits. Nous allons fournir du financement aux organisations pour qu'elles consultent leurs groupes. L'intention est de recevoir des solutions et des priorités qui nous aideront à éclairer les lois à venir.

[Français]

Ginette Lavack: Monsieur le président, ai-je le temps de poser une autre question?

[Traduction]

Le président: Il vous reste 20 secondes.

[Français]

Ginette Lavack: J'ai terminé, monsieur le président.

Je remercie les témoins de nous avoir accordé du temps, aujourd'hui.

Le président: Merci, madame Lavack.

Madame Gill, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Marilène Gill: Merci, monsieur le président.

J'aimerais poser une dernière question.

Vous avez mentionné tout à l'heure une date charnière, même si elle est théorique, soit l'année 2066. Je pense que M. Hooft l'a rappelé aussi. On ne veut pas attendre pendant 40 ans. Quelles sont les répercussions de ce retard sur les communautés?

Évidemment, on doit faire des consultations. Je ne porte pas de jugement sur ce qu'on a à faire, mais il y a tout de même des répercussions sur les communautés.

[Traduction]

Lori Doran: Je vais laisser mon collègue répondre.

[Français]

Sacha Senécal: On parle des répercussions des projections jusqu'en 2066. Plus on projette loin dans le temps, plus il y a de l'incertitude quant aux projections. Je dis souvent que, les projections de la population, c'est un peu comme la météo. Si on regarde la météo pour demain, c'est assez précis. Par contre, si on regarde les prévisions pour 14 jours, on peut avoir quelque chose de totalement différent.

Je reviens maintenant sur la durée.

Parmi les solutions considérées, on a parlé de retirer l'exclusion après la deuxième génération. Il y a toutes les générations, depuis 1985, qui n'ont pas eu droit à l'inscription. Étant donné que ce n'était pas sur la table, à l'époque, le travail qui a été fait au départ regardait vraiment vers l'avenir et à quoi ça pourrait ressembler.

Par contre, comme je le disais, il faut aussi regarder combien de personnes, depuis 1985, se sont fait refuser l'inscription. Certaines personnes auraient peut-être été admissibles, mais elles ne se sont pas donné la peine de demander l'inscription, parce qu'elles n'étaient pas admissibles à l'époque. Sur ce plan, nous sommes en train de faire ce travail avec Statistique Canada. Je sais que...

• (1145)

Marilène Gill: Excusez-moi de vous interrompre. Ça m'intéresse énormément, mais je ne dispose que de deux minutes.

Quelles sont les répercussions?

Je vous demanderais vraiment de parler des répercussions sur les communautés. Il est vrai que des gens n'ont pas pu être inscrits. Cependant, qu'est-ce que ça veut dire présentement et qu'est-ce que ça peut vouloir dire pour l'avenir?

Je crois que vous me voyez venir. Je souhaite que quelque chose soit fait rapidement, parce que c'est une question de temps.

Sacha Senécal: Comme je vous le disais tout à l'heure, les répercussions se font surtout sentir en dehors des communautés et des réserves. Cela dit, à peu près 10 % des répercussions touchent les communautés. De plus, ce n'est pas nécessairement proportionnel d'une communauté à l'autre. Évidemment, ça fait partie de la réalité de chacune des communautés. Celles qui sont plus près des centres urbains sont probablement plus touchées que des communautés très éloignées, où probablement moins de gens voudront retourner dans la collectivité.

Sans vouloir parler pour mes collègues, je dirais que ça fait partie de l'intérêt de vouloir consulter en profondeur et de ne pas avoir une solution applicable de façon générique. Il s'agit de représenter les défis particuliers des communautés dans chacune des provinces, mais aussi ceux des communautés plus éloignées par opposition à celles qui sont plus près des grands centres.

Dans notre travail lié aux projections, nous voyons que les répercussions sont différentes d'une province à l'autre. Il n'y a pas les mêmes répercussions d'une province à une autre. Nous ne faisons pas de projections pour les communautés, parce que, plus elles sont petites, plus il est difficile d'avoir une projection claire. Bref, nous voyons que les répercussions sont variables.

Marilène Gill: Monsieur le président, je pense que mon temps de parole est écoulé.

Avez-vous déjà des données, monsieur Senécal?

Si vous pouvez nous transmettre des données pour que nous puissions les consulter, nous vous en serions reconnaissants.

Le président: Merci beaucoup, madame Gill.

[Traduction]

Nous allons maintenant entendre M. Morin, qui dispose de cinq minutes. Allez-y.

Billy Morin: Merci, monsieur le président.

Nous avons parlé du thème constant de la consultation. Nous avons parlé de la Première Nation Mikisew et de l'obligation de consulter sur les processus législatifs. Nous parlons également — et j'en remercie ma collègue du Québec — des aspects urgents de la question.

J'ai entendu dire, par le comité sénatorial des peuples autochtones et dans d'autres études, et tout au long du processus historique, qu'il y avait urgence. De nombreuses personnes ne sont pas reconnues, et des familles ont été déchirées pendant près de 100 ans, en particulier après 1985, avec l'entrée en vigueur de cette loi.

Des correctifs ont par la suite été apportés en cours de route. Il semble y avoir un début de consultation en cours dans le cadre du processus de collaboration. Le gouvernement a adopté d'autres mesures législatives concernant les droits ancestraux et issus de traités. De façon particulière, les Premières Nations s'opposent au projet de loi C-5 depuis près d'un an.

Pourquoi le processus de consultation sur cette question doit-il prendre le temps qu'il prend par rapport à une autre mesure comme le projet de loi C-5 en ce qui concerne les terres? Pour les Premières Nations, cela représente une éternité en ce qui concerne leurs droits issus de traités. Pourquoi y a-t-il des différences relatives aux consultations?

Lori Doran: Je ne peux parler que du processus en cours pour l'exclusion après la deuxième génération.

Comme l'a fait valoir mon collègue, en vertu de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, il y a une obligation de consulter sur les questions qui ont une incidence sur eux et sur leurs droits.

La solution à l'exclusion après la deuxième génération aura des répercussions importantes. Le rapport de 2018 de la représentante spéciale de la ministre demande à Services aux Autochtones Canada de mener des consultations sur cette question, parce qu'il n'y a pas de solution unique. La règle d'un seul parent en est une, mais il y en a d'autres, et nous entendons déjà des groupes dire qu'il y a un éventail de points de vue à ce sujet.

Nous comprenons que les gens sont frustrés par le temps que cela prend, et c'est en partie pourquoi la consultation sur l'exclusion après la deuxième génération a été lancée à peu près en même temps que l'ancien projet de loi C-38, maintenant le projet de loi S-2. Nous voulions comprimer les délais en faisant les deux en parallèle afin que, après une courte période, nous soyons prêts à proposer une solution législative indépendante sur l'exclusion après la deuxième génération qui aurait bénéficié de la consultation pour nous assurer que c'est la bonne solution et qu'il n'y a pas de conséquences imprévues.

• (1150)

Billy Morin: Nous avons entendu parler d'urgence. Pardonnez-moi si je pose la même question deux fois, mais que pensez-vous de ces membres qui attendent depuis très longtemps et qui ont dit qu'ils ne faisaient pas confiance au gouvernement dans ce processus? Il n'a pas donné de date de fin. Il a dit qu'il allait y travailler. Il y travaille depuis 2023 dans le cadre d'un processus de consultation ou de collaboration. Le comité sénatorial des peuples autochtones et quelques autres se sont penchés sur la question. Est-ce que vous pouvez comprendre que certaines personnes doutent que le gouvernement pourra faire quelque chose pour aborder la question?

Lori Doran: Nous comprenons leur frustration, et nous savons que cela touche de vraies personnes aujourd'hui, des familles et des collectivités. Nous comprenons l'urgence de la situation. Nous allons de l'avant. C'est inscrit dans le plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Il s'agit de demander des comptes au Canada à ce sujet. La mesure 2.8 du plan d'action engage le Canada à faire ce travail et à présenter une solution législative. Encore une fois, il ne s'agit pas de savoir s'il faut le faire, mais comment il faut le faire. Il n'est pas question de déterminer si des mesures sont nécessaires, mais bien quelles mesures le sont.

Billy Morin: Selon sa forme actuelle, le projet de loi S-2 est associé à un délai d'environ un an pour la préparation et la transition vers la mise en œuvre.

De quoi le ministère aurait-il besoin si le projet de loi S-2 était adopté? Quelle serait sa charge de travail? Comment vous prépareriez-vous en fonction des leçons tirées du projet de loi S-3 et des modifications précédentes apportées au registre de la Loi sur les Indiens? De quoi auriez-vous besoin et est-ce que le soutien viendrait du ministère?

Lori Doran: Toute solution à l'exclusion après la deuxième génération nécessitera un examen attentif des répercussions et des considérations relatives à la mise en œuvre. Toute solution exigera que nous prenions le temps de les comprendre, car il pourrait y avoir une forte augmentation du nombre de nouveaux membres pour certaines nations. Il pourrait y avoir des demandes pour des programmes et des services. Il pourrait y avoir toute une série de répercussions, qui seront ressenties différemment par les diverses nations du pays, par exemple, dans les nations plus urbaines par rapport aux nations plus rurales ou éloignées, etc.

Nous devons bien comprendre ces répercussions. La consultation en cours vise à obtenir des commentaires des groupes à ce sujet afin que nous soyons prêts à mettre en œuvre et à comprendre pleinement les différentes variables qui doivent être prises en compte pour qu'une solution à l'exclusion après la deuxième génération soit une réussite.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Hanley, vous disposez de cinq minutes. Allez-y.

Brendan Hanley (Yukon, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie les fonctionnaires de leur présence.

J'aimerais poursuivre sur le thème de l'équilibre entre la consultation et l'urgence.

En réfléchissant à l'introduction du projet de loi S-2 et, bien sûr, aux amendements à la clause limitant la deuxième génération, et étant donné que vous avez reconnu l'urgence de la situation dans votre déclaration préliminaire, quel est, selon vous, l'effet de l'introduction

de cette loi et des amendements sur l'urgence de terminer la consultation, tout en voulant respecter l'obligation de la mener à bien, à juste titre?

Lori Doran: Le Sénat a entendu de nombreux témoins, et j'ai été vraiment frappée — nous l'avons tous été — par les histoires personnelles et la description claire des préjudices causés par l'absence de solution à l'exclusion après la deuxième génération.

Les répercussions ont été clairement abordées dans le cadre de ces témoignages, et cela nous a vraiment poussés à agir rapidement et efficacement dans ce processus, en nous assurant cependant de faire preuve de diligence raisonnable et de veiller à ce qu'un vaste groupe de personnes ait la possibilité de se faire entendre.

Nous franchissons rapidement les étapes. Nous ne tenons pas seulement compte des répercussions à un niveau collectif par l'entremise des nations qui ont présenté des témoignages, mais nous cherchons également à obtenir les commentaires des personnes, car il faut absolument trouver une solution équilibrée qui tienne compte des points de vue collectifs et individuels sur cette question.

• (1155)

Brendan Hanley: Pouvez-vous nous parler de votre façon d'intégrer le résultat des consultations au niveau territorial, ou de votre plan pour le faire, en particulier en ce qui concerne les signataires de traités modernes, et en quoi les commentaires pourraient être différents de ceux des membres visés par la Loi sur les Indiens?

Lori Doran: Nous voulons consulter les groupes autonomes. Nous voulons dialoguer avec les groupes qui tiennent eux-mêmes leur liste d'appartenance, en vertu de l'article 10, et ceux dont la liste est toujours tenue par le ministère et le registraire, en vertu de l'article 11. Nous voulons parler à un plus grand nombre de nations urbaines et de nations rurales. Nous voulons, dans le cadre des activités de consultation dirigées par les Premières Nations, ratisser très large pour nous assurer de tenir compte de ces points de vue.

Brendan Hanley: Je présume que les membres des nations dans le Nord, les signataires de traités modernes et les nations autonomes ont participé aux consultations depuis 2023. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet?

Stuart Hooft: Oui, notre processus de consultations a inclus les signataires de traités modernes et les nations régies par des ententes d'autonomie gouvernementale.

Leurs points de vue vont assurément être différents, car ils se considèrent comme moins touchés par la Loi sur les Indiens. Je tiens à souligner que, même dans le cas des nations autonomes, les dispositions relatives à l'inscription sont maintenues pour leurs membres, mais les considérations relatives à leur mise en œuvre sont différentes, car elles peuvent contrôler la liste d'appartenance de leurs membres, avoir des revenus autonomes, etc.

Leurs commentaires nous aident aussi à prévoir où il pourrait y avoir des problèmes à l'avenir, et à préparer les programmes et les services fédéraux.

Brendan Hanley: Mme Doran a parlé également des données au niveau des collectivités, des données communautaires, et de leur importance par rapport aux données brutes.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur les processus que vous mettez en place à cet égard?

Stuart Hooft: Bien sûr.

Lors du processus de conception et d'élaboration conjointes, on a prévu une phase de mise en commun de l'information. Nous continuons donc d'offrir des séances d'information publiques aux personnes et aux nations sur demande. Nous organisons ces séances virtuelles les jeudis. Nous nous rendons également dans les communautés pour fournir de l'information sur l'exclusion après la deuxième génération, le projet de loi S-2et d'autres questions.

Au sujet des données communautaires plus précisément, nous avons publié le nombre de membres inscrits en vertu du paragraphe 6(2) pour chaque Première Nation sur notre plateforme de données ouvertes et sur notre site Internet. À partir de 2024, nous avons envoyé des fiches de données communautaires, par voie électronique et par la poste, à chaque Première Nation. Cela comprenait une trousse d'information, disponible sur notre site Web, sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10. On mentionnait aussi le nombre de membres inscrits en vertu du paragraphe 6(2) dans leur communauté et ce que cela pourrait signifier à l'avenir, afin de commencer à sensibiliser les gens et à les préparer à la consultation.

En terminant, je dirais également qu'une grande partie de l'information — qu'il s'agisse du plan de consultation, des commentaires recueillis auprès de nos partenaires, des données communautaires, des titulaires de droits ou de la trousse d'information — est disponible sur le site Web de notre ministère. Nous savons que la confiance est un facteur, et nous voulons donc continuer à consulter de manière très transparente.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Morin.

Billy Morin: Madame Doran, je ne l'ai pas textuellement, mais vous avez mentionné que la question n'est pas de savoir « si », mais « comment ».

Pouvez-vous nous expliquer cela à nouveau?

Lori Doran: Oui, bien sûr.

Nous ne menons pas des consultations pour savoir s'il faut supprimer l'exclusion après la deuxième génération; le gouvernement s'est engagé à trouver une solution. Les consultations portent sur le « comment » procéder. La règle du parent unique à perpétuité est une solution, la supprimer et revenir à ce qui existait avant 1985, avec une seule catégorie d'inscription. Il y a aussi des approches autodéterminées qui se situent à l'intérieur et à l'extérieur de la Loi sur les Indiens. Pensons à un organisme, par exemple, qui transfère le rôle du registraire à l'extérieur du ministère, à une cogestion.

Il y a différentes approches. Ce sont les questions que nous posons dans le cadre des consultations: quelle approche privilégiez-vous pour régler cette question, en fonction des points de vue de votre communauté, de ses traditions, etc.

• (1200)

Billy Morin: Qui a donné ce mandat à votre ministère de ne pas examiner la question du « si », mais plutôt du « comment »? Est-ce la ministre qui a donné la directive de procéder ainsi?

Lori Doran: Oui, nous avons le pouvoir de mener des consultations sur une solution et de proposer une mesure législative. C'est prévu par la mesure 2.8 du plan d'action de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Billy Morin: C'est probablement la troisième fois que je pose la question suivante: avez-vous une date butoir pour le « comment »?

Lori Doran: Quand nous aurons trouvé la solution, nous devrons demander l'autorisation législative de modifier la loi et nous devrons nous préparer à la mise en œuvre de la solution.

Ce sont toutes des considérations qui ressortent dans le cadre du processus actuel.

Billy Morin: Avez-vous une date, cependant, pour le faire? Le ministère exige-t-il que vous ayez terminé à telle date?

Lori Doran: Nous n'avons pas de date. Nous sommes déterminés à mener le processus jusqu'au bout et à le faire le plus rapidement possible.

Billy Morin: Merci.

Le président: Monsieur Battiste, vous avez la parole.

Jaime Battiste: J'ai trouvé intéressant que, lorsque vous avez parlé de solutions ou de mesures potentielles pour résoudre la question de l'appartenance, vous parliez d'ADN et de degré de sang.

La recherche que j'ai effectuée pour la nation micmaque montre qu'il n'y a rien dans notre sang qui indique si nous sommes Micmacs, Cris, Inuits ou membres d'une autre nation.

Sur quoi se fonde-t-on pour dire que le degré de sang et l'ADN pourraient être une solution potentielle? Y a-t-il des témoins que le Comité pourrait entendre sur la fiabilité du degré de sang pour déterminer qui est membre d'une communauté des Premières Nations?

Lori Doran: Ce n'est pas une solution qui vient de nous. C'est l'une des solutions qui ont été proposées à la suite de l'appel que nous avons lancé. Je ne fais que vous faire part de ce qui a été présenté au ministère, et c'est pourquoi il est très important d'évaluer les propositions pour en vérifier la viabilité juridique et la conformité à la Charte, ainsi que d'autres facteurs et variables. Nous ne voulons pas mener des consultations sur une solution qui, par essence, est vouée à l'échec. Je ne fais que rendre compte des solutions qui ont été proposées au ministère.

Monsieur Hoofst pourrait vous en dire plus à ce sujet.

Stuart Hoofst: Pour ce qui est des détails, je pense que nous pourrions faire un suivi et fournir l'information au Comité.

Jaime Battiste: Des auteurs comme Kim Tallbear ont examiné l'ADN mitochondrial et son utilisation pour déterminer l'identité autochtone et ont montré que cela n'est pas fiable parce qu'il ne suit que la lignée maternelle, de sorte que l'on n'obtiendrait que les mères, les grands-mères et les arrière-grands-mères pour déterminer le degré de sang.

Je me demande si la technologie a évolué au cours des 15 années qui se sont écoulées depuis que j'ai fait cette recherche, et si nous avons maintenant des mesures pour déterminer le degré de sang. Y a-t-il quelqu'un à qui vous nous recommanderiez de parler à ce sujet et qui serait en mesure de nous dire si c'est effectivement une bonne idée? Si le Comité cherche une solution et qu'elle se trouve dans l'ADN, je serais prêt à examiner cela et à tenir compte de ce scénario pour déterminer le statut. Si on pouvait le faire au moyen d'un test d'ADN, on s'épargnerait beaucoup de travail.

Le président: Cela nous amène à la fin de notre discussion avec ce groupe de témoins.

Merci beaucoup à tous les représentants de Services aux Autochtones Canada d'avoir été notre premier groupe de témoins dans le cadre de cette étude.

Je rappelle à tous les membres du Comité de bien vouloir soumettre les noms de leurs témoins d'ici le vendredi 13, en fin de journée.

Le projet de loi C-10 nous a été envoyé. Nous allons entreprendre cette étude. Veuillez nous faire parvenir le nom de quelques témoins d'ici vendredi également en fin de journée, et nous commencerons cette étude à notre retour de la semaine de relâche. Nous avons une liste complète jeudi matin.

Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions, discussions?

Allez-y.

• (1205)

Billy Morin: Désolé, monsieur le président. Quel est l'ordre du jour pour jeudi?

Le président: Jeudi, nous allons poursuivre cette étude. Nous accueillons Cindy Woodhouse à 8 h 15. Elle sera avec nous pendant la première heure, puis nous entendrons quelques autres témoins. Nous avons une liste complète de témoins.

Encore une fois, je vous rappelle de bien vouloir envoyer d'autres noms de témoins pour cette étude d'ici la fin de la journée du vendredi 13, ainsi que pour le projet de loi C-10, que nous examinerons à notre retour.

Merci.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>